

Maisons-Alfort, le 29/09/2023

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché du produit générique LS AZOXY 250 SC

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux. Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société LIFE SCIENTIFIC LTD., relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit générique LS AZOXY 250 SC déclaré comme similaire au produit de référence AMISTAR (AMM1 n° 9600093 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit LS AZOXY 250 SC est un fongicide à base de 250 g/L d'azoxystrobine se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC). Les usages revendiqués pour le produit LS AZOXY 250 SC (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009², de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 546/20113.

Après évaluation de la demande, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'évaluation qui a été conduite par l'Anses sur le produit de référence AMISTAR et sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

Autorisation de Mise sur le Marché

Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Anses – dossier n° 2022-2678 – LS AZOXY 250 SC

L'origine de la substance active du produit LS AZOXY 250 SC a été reconnue équivalente au niveau européen à celle du produit de référence AMISTAR.

Après analyse et comparaison des compositions intégrales et des données fournies, le produit LS AZOXY 250 SC ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence AMISTAR.

Le produit LS AZOXY 250 SC ne pouvant être considéré comme similaire au produit de référence, l'évaluation des propriétés toxicologiques et écotoxicologiques n'est pas réalisée.

CONCLUSIONS

Le produit LS AZOXY 250 SC ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence AMISTAR.

Pour le directeur général, par délégation, le directeur, Direction de l'évaluation des produits réglementés

Annexe 1

Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit générique LS AZOXY 250 SC

Substance(s) active(s)	Composition du produit	Dose(s) maximale(s) de substance active		
azoxystrobine	250 g/L	750 g sa/ha		

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
10993208 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer. *Rouille(s)	1 L/ha	2	14 jours	BBCH ⁴ 30-69	-
15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques <i>Uniquement sur cultures d'hiver :</i> colza, cameline, moutarde, navette	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00607005 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	-
10993207 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer. *Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 30-69	-
00517115 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Uniquement sur pois chiche	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00607004 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer. *Mildiou(s)	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	-
16853212 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
15553202 - Maïs*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 61	F
15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
10993214 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	-
16573205 - Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Uniquement sur pois écossés frais	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1	-	BBCH 30-59	F
00517066 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Uniquement sur lentille sèche	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours

⁴ BBCH : code universel décimal permettant d'identifier le stade de développement des cultures.

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
15552201 - Maïs*Trt Sol*Champignons (autres que pythiacées)	1 L/ha	1	-	BBCH 00-00	F
00122007 - Pavot*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
Uniquement sur pavot 00122009 - Pavot*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires Uniquement sur pavot	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
15203201 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques <i>Uniquement sur cultures de</i> printemps : colza, cameline, moutarde, navette	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
16573202 - Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes Uniquement sur pois écossés frais	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
01141024 - Pomme de terre*Trt Sol*Champignons (autres que pythiacées)	3 L/ha	1	-	BBCH 00-00	F
15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1	-	BBCH 30-69	F
15103232 - Seigle*Trt Part.Aer. *Rhynchosporiose	1 L/ha	1	-	BBCH 30-69	F
15103208 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1	-	BBCH 30-69	F
15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose Uniquement sur cultures de printemps : colza, moutarde, cameline et navette	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
10993201 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	-
16573206 - Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
Uniquement sur pois écossés frais 00124010 - Riz*Trt Part.Aer.*Maladies des feuilles, tiges et panicules	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 73-81	28 jours
16853218 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517085 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517074 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des taches brunes	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00122008 - Pavot*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Uniquement sur pavot	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours

Usage(s)	Dose d'emploi du produit	Nombre d'applications	Intervalle entre application	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
15553201 - Maïs*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 61	F
10993211 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	-
10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	-
15103229 - Orge*Trt Part.Aer. *Rhynchosporiose	1 L/ha	1	-	BBCH 30-59	F
16853220 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00108034 - Blé*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose	1 L/ha	1	-	BBCH 30-69	F
00517066 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Uniquement sur fève sèche, haricot	0,8 L/ha	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
sec, pois sec et pois chiche 00606028 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladie des inflorescences	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	-
15203202 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose Uniquement sur cultures d'hiver : colza, moutarde, cameline et navette	1 L/ha	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00606005 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	-
16573204 - Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)	1 L/ha	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
Uniquement sur pois écossés frais 10993213 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Mildiou et rouille blanche	1 L/ha	2	7 jours	BBCH 16-49	-
15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1 L/ha	1	-	BBCH 30-59	F